



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Liban

Question écrite n° 69571

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les procès inéquitables au Liban. D'après un rapport d'Amnesty International, des manifestants étudiants et des prisonniers politiques ont été jugés par le tribunal militaire et le Conseil de justice qui appliquent des procédures sommaires ne respectant pas les normes internationales d'équité. C'est pourquoi il aimerait connaître les moyens mis en oeuvre pour rendre plus équitable le système judiciaire au Liban.

Texte de la réponse

Le renforcement de la démocratie et du respect des droits de l'homme dans le monde, y compris au Liban, constitue l'un des axes de la politique étrangère française, qui recherche en la matière la combinaison optimale d'aides, de mesures incitatives ou d'initiatives qui amènent un pays à progresser. C'est une combinaison qui doit être ajustée à chaque cas. S'agissant du Liban, cette orientation revêt une importance particulière : la France est en effet convaincue qu'il n'existe d'autre voie que celle du dialogue, de la réconciliation et du strict respect des garanties applicables dans un Etat de droit pour permettre à ce pays de surmonter toutes les difficultés auxquelles il est confronté. Les autorités françaises rappellent ce message à chaque occasion dans le cadre du dialogue régulier qu'elles entretiennent avec leurs homologues libanais, comme ce fut le cas lors de la visite d'Etat en France du Président Lahoud, au printemps dernier. Ce dialogue est l'occasion d'évoquer une situation qui, si elle doit s'améliorer, a connu néanmoins, au cours de la période récente, certains progrès. C'est ainsi qu'un nouveau code de procédure pénale renforçant les garanties accordées aux personnes poursuivies a été adopté, le 2 août 2001, par le parlement libanais. Malgré les amendements intervenus ultérieurement, ce texte constitue une avancée par les garanties nouvelles qu'il apporte en limitant notamment la durée de garde à vue et en autorisant la présence d'un avocat dès la première heure. En matière de détention préventive, il impose désormais de motiver la décision de mise en détention et encadre strictement la durée de cette mesure. Les autorités françaises rappellent également leur attachement au respect des libertés publiques et au bon fonctionnement de l'Etat de droit au Liban lorsque des situations spécifiques leur paraissent l'exiger. Ce fut le cas lors des arrestations arbitraires de militants d'opposition au Liban en août dernier, qui ont justifié des démarches à Paris et à Beyrouth pour faire part aux autorités libanaises de la préoccupation de la France. Si les autorités françaises ont ensuite pris acte de la libération de la majeure partie des personnes arrêtées (certaines l'ont été encore tout récemment, le 30 novembre dernier), la situation des personnes encore détenues, pour lesquelles la peine de mort a été requise par le procureur du tribunal militaire chargé de les juger, constitue cependant un motif d'inquiétude. A cet égard, les autorités françaises souhaitent que l'esprit d'apaisement continue de prévaloir et que ces personnes bénéficient de toutes les garanties applicables dans un Etat de droit. Au-delà de ce dialogue régulier et des interventions dans des cas spécifiques auprès des autorités libanaises, la France contribue au renforcement de l'Etat de droit au Liban par son action d'appui institutionnel en matière judiciaire et policière. La coopération dans ce domaine porte principalement sur la formation des catégories professionnelles qui interviennent à tous les niveaux de la procédure judiciaire au Liban : policiers (formation d'officiers libanais dans les écoles de police françaises), magistrats (partenariat entre l'Institut d'études

judiciaires du Liban et l'Ecole nationale de la magistrature), avocats (échanges entre les barreaux de Beyrouth et de Tripoli, d'une part, et celui de Paris, d'autre part). Cette coopération déjà importante est appelée à se développer encore, notamment en matière pénitentiaire, où le principe d'un soutien à l'amélioration des conditions de détention est actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69571

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6673

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 275